

MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGE



AVIS A LA POPULATION

Restriction d'eau et interdiction de faire du feu

Madame, Monsieur,

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de la sécheresse du sol et de la végétation en forêt (territoire vaudois danger fort d'incendie degré 4 sur une échelle de 5), nous vous informons, qu'il est dès à présent et ceci jusqu'à nouvel avis :

Interdit d'arroser avec le jet ou des installations automatiques les pelouses, haies, plates-bandes.

L'arrosage (par ex jardins potagers) peut être effectué uniquement à l'arrosoir.

Il est également strictement interdit de remplir les piscines, le lavage extérieur au karcher etc...

Interdiction tout allumage de feu ou barbecue en forêt et à moins de 10 mètres des lisières. (Cf. Communiqué de presse Etat de Vaud du 22.08.23)

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration et compréhension.

La Municipalité.

Saint-George, le 23 août 2023